



## DÉCISION DEC-III.5/116-VI /2022

### PORTANT ADOPTION DES BASES DU CONCOURS INTERNATIONAL DU PRIX MARIO SOLINAS DU COI À LA QUALITÉ DES HUILES D'OLIVE VIERGES EXTRA

#### LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et notamment son article 1 « Objectifs de l'Accord » relatif à la normalisation et à la recherche concernant l'harmonisation des législations nationales et internationales ;

**Vu** la Décision DEC-III.5/114-VI /2021 du 25 novembre 2021 portant adoption par le Conseil des Membres des bases de la 22<sup>e</sup> édition du Prix Mario Solinas à la qualité, concours international qui récompense les meilleures huiles d'olive vierges extra sélectionnées par un jury international dans chaque catégorie ;

**Considérant** l'importance accordée par les professionnels de l'huile d'olive à la reconnaissance internationale de leurs efforts en vue de la commercialisation d'huiles d'olives vierges extra aux qualités organoleptiques, reconnaissance qui est précisément l'objectif du Prix Mario Solinas ;

**Considérant** la proposition unanime formulée par les experts en évaluation organoleptique lors de leur réunion des 20 et 21 septembre 2022 en vue de la révision des bases du Prix à la qualité Mario Solinas ;

#### DÉCIDE

1. De réviser les bases du Prix à la qualité Mario Solinas pour l'édition 2023 afin d'inclure les précisions suivantes :
  1. Préciser qu'une entreprise ne peut participer au concours que sous une seule raison sociale ;
  2. Exiger que la catégorie de l'échantillon soit mentionnée dans l'acte notarié ;
  3. Demander aux producteurs de prouver que la production d'huile d'olive vierge constitue leur activité principale (plus de 75% de leur activité) ;
  4. Exiger, parmi les documents d'inscription au concours, le document de traçabilité du lot et la déclaration sur l'honneur que le participant ne fait pas partie ou n'est pas propriétaire d'autres entreprises ou du nom d'autres d'entreprises ayant présenté des échantillons au concours ;
  5. Demander que le volume du lot soit précisé dans le formulaire d'inscription ;
2. D'adopter les bases ainsi révisées du Prix à la qualité Mario Solinas (COI/ T.30/Doc. n° 25 de novembre 2022) pour l'édition de 2023, annexées à la présente décision.
3. La présente Décision annule et abroge la Décision DEC-III.5/114-VI /2021 adoptée par le Conseil des Membres le 25 novembre 2021.

Jaén (Espagne), le 30 novembre 2022

M. Kaled Musa Al Henefat  
Président du Conseil oléicole international